

DEPARTEMENT  
DU NORD



COMMUNE DE SAINT-PYTHON

ARRONDISSEMENT  
DE CAMBRAI

## COMPTE-RENDU de la réunion du Conseil Municipal du mardi 12 juillet 2022 à 18 30 Salle de la Mairie

Date de la convocation : 06/07/2022

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11 – 12 à partir de 19 h 45

Nombre de procurations : 2

Nombre d'absents (ou excusés) : 4 – 3 à partir de 19 h 45

Membres présents : FLAMENGT Georges (a procuration pour LANZOTTI Jocelyne et LASEMILLANTE Sophie) - BLAS Joël – LECLERCQ Pascale - PETIT Bruno – BLAS Laurent – PAVOT Marijke (arrivée à 19 h 45) - BOUDOUX Pascal – LAUDE Philippe – KEHL Valérie - HUBINET Sophie - BURY Grégory – LEFEBVRE Frédérique

Membres excusés : LANZOTTI Jocelyne (donne procuration à FLAMENGT Georges) - LASEMILLANTE Sophie (donne procuration à FLAMENGT Georges) - DEMORY Michaël

Membres absents :

Président : FLAMENGT Georges

Secrétaire de séance : BLAS Joël

La lecture du compte rendu de la réunion du 9 juin 2022 n'a fait l'objet d'aucune observation. Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter le point ci-après à l'ordre du jour :

- Attribution du marché « Effacement des réseaux et éclairage public rue V. Hugo »

Accepté à l'unanimité

### 1. INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE - MADAME FREDERIQUE LEFEBVRE

Madame Esther FOVEAU, élue sur la liste « Unis pour notre village : SAINT PYTHON », a présenté par courrier reçu en mairie le 10 juin 2022, sa démission de son mandat de Conseillère Municipale.

Monsieur le Sous-Préfet a été informé de cette démission en application de l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que cette démission est définitive.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Frédérique LEFEBVRE est donc appelée à remplacer Madame Esther FOVEAU au sein du Conseil Municipal. Elle est installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence.

Le Conseil Municipal,

➤ Prend acte de la démission de Madame Esther FOVEAU et de l'installation de Madame Frédérique LEFEBVRE en qualité de Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

### **Commissions**

Monsieur le Maire précise que Madame FOVEAU siégeait au sein des commissions ci-après :

- Service à la personne – Actions sociales
- Commission d'Appel d'Offre (CAO) en qualité de membre suppléant

Madame FOVEAU n'était déléguée dans aucune structure intercommunale.

En qualité de conseillère municipale remplaçante, Madame LEFEBVRE était invitée aux réunions de la commission suivante :

- Service à la personne – Actions sociales

Madame LEFEBVRE souhaite continuer à siéger au sein de cette commission.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il manquera un suppléant au sein de la CAO.

Il précise que le Conseil d'Etat souligne en pareille situation :

- Que le suppléant remplace automatiquement le titulaire démissionnaire,
- Qu'aucun renouvellement intégral de la CAO n'est nécessaire.

De même, dans le cas où c'est un suppléant qui démissionne (ce qui est notre cas), il n'est pas nécessaire de renouveler l'intégralité de la CAO tant que le titulaire occupe toujours son siège et alors même qu'aucun autre suppléant ne pourrait le remplacer.

Monsieur le Maire propose néanmoins à Madame LEFEBVRE de remplacer Madame FOVEAU au poste de suppléant de la Commission d'Appel d'Offre.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Esther FOVEAU, conseillère municipale démissionnaire siégeait au sein de la Commission d'Appel d'Offre en qualité de suppléant,

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

**Décide** de procéder à l'élection d'un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres :

**Membres suppléants**

Nombre de votants : 13

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Sièges à pourvoir : 1

**Proclame** élu le membre suppléant suivant :

- LEFEBVRE Frédérique

Monsieur le Maire rappelle l'intégralité des membres de la CAO :

**Membres titulaires :**

- LECLERCQ Pascale

- BLAS Joël

- LANZOTTI Jocelyne

**Membres suppléants :**

- DEMORY Michaël

- BOUDOUX Pascal

- LEFEBVRE Frédérique

**2. INFORMATIONS DROIT DE PREEMPTION**

- DIA N° 17/2022 transmise le 19 mai 2022 par Maître SUEUR, Notaire à CAUDRY  
Parcelle : AA N° 152 – bâti – 12 rue Gambetta
- DIA N° 18/2022 transmise le 24 mai 2022 par Maître SUEUR, Notaire à CAUDRY  
Parcelle : AA N° 139 – bâti – 4 rue Gambetta
- DIA N° 19/2022 transmise le 22 juin 2022 par Maître LELEU, Notaire à SOLESMES  
Parcelle : AC N° 226 – bâti – Rue Gambetta
- DIA N° 20/2022 transmise le 28 juin 2022 par Maître SUEUR, Notaire à CAUDRY  
Parcelle : AA N° 60 – bâti – 51 rue Victor Hugo

**3. ATTRIBUTION DU MARCHE « EFFACEMENT DES RESEAUX ET ECLAIRAGE PUBLIC RUE VICTOR HUGO**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les travaux d'effacement des réseaux et rénovation de l'éclairage public d'une partie de la rue Victor Hugo. Il expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°42/2020 du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Dans le cadre de l'opération « Effacement des réseaux et rénovation de l'éclairage public d'une partie de la rue Victor Hugo. » à St Python, une consultation a été lancée pour le choix des entreprises qui réaliseront les travaux.

Monsieur le Maire indique qu'après analyse des différentes propositions, il a été convenu de retenir :

- Lot N° 1 « Voirie Réseaux Divers (VRD) », la SARL LECLERCQ TP de SOLESMES pour un montant de 125 312.36 € HT soit 150 374.83 € TTC,
- Lot N°2 « Eclairage Public », la Société SME Groupe LECLERE pour un montant de 17 906.18 € HT soit 21 487.42 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal au chapitre 23.

Une réunion de préparation de chantier aura lieu le jeudi 21 juillet 2022 à 9 h 30 en mairie. Les membres de la commission des travaux sont invités à y participer selon leurs disponibilités.

Monsieur le Maire regrette que les participants à la réunion publique organisée le 30 juin dernier 2022 à ce sujet aient été si peu nombreux.

#### **4. CONTRATS COORDONNATEUR DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (CSPS) ET CONTROLEUR TECHNIQUE (CT) POUR LES TRAVAUX DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de réhabilitation de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°42/2020 du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

#### **CSPS et CT pour la réhabilitation de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée des propositions ci-après :

- ✓ Cabinet Laurence LEFEVRE de BOUCHAIN pour la mission de Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé : 2 116.00 € HT soit 2 539.20 € TTC,
- ✓ Agence SOCOTEC de VALENCIENNES pour la mission de Contrôleur Technique : 4 4 570.00 € HT soit 5 484.00 € TTC.

Il informe le Conseil Municipal qu'il a missionné ces Cabinets pour accompagner la commune pour ces missions.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2022.

**5. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT ET A LA REGION POUR LA PLANTATION D'ARBRES ET D'ARBUSTES LE LONG DE L'ANCIENNE VOIE FERREE (CHEMIN DE RANDONNEE)**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du partenariat technique et administratif avec le Syndicat Mixte du Sud-Est de l'Escaut (SYMSEE), la commune de St Python peut répondre à l'appel à projet régional « la Nature en chemins ». L'objectif est d'arborer des emprises publiques et de créer des corridors bénéfiques pour la biodiversité et le cadre de vie de la commune.

Le projet de réalisation d'un chemin de promenade sur l'ancienne voie ferrée est en adéquation avec cet appel à projet. De même, une subvention départementale dans le cadre du dispositif « Plantation et Renaturation » peut également être sollicitée.

Monsieur le Maire propose de solliciter ces aides auprès de la Région et du Département.

Ce projet concernerait 1 kilomètre d'arbres, de haies champêtres et d'arbres fruitiers. Bien que l'assiette des plantations soit publique, une concertation avec les exploitants agricoles voisins devra avoir lieu avant plantation.

Monsieur le Maire propose de fonctionner avec des fournisseurs locaux (tels que l'Opération Plantons le Décor, ESAT de Denain...). Les travaux pourraient être réalisés avec le soutien du SYMSEE, et des partenariats locaux (associations de chasse, école, administrés...).

Le coût des plantations n'est pas encore défini. Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal dès la finalisation du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter toute subvention auprès du Département, de la Région et tout autre partenaire financier,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes relatifs au projet,
- Accepte d'assurer la pérennité des engagements mis en place pour 10 ans et l'entretien des aménagements réalisés,
- Accepte la diffusion par la Région et le Département des informations liées aux réalisations dans le cadre des présentes demandes de subventions,
- Accepte de faciliter toute démarche de suivi faune/flore sur les aménagements réalisés.

Monsieur BLAS fait circuler des photos du site d'Avesnes lez Aubert.

Monsieur MASCART propose un possible approvisionnement d'un fournisseur en relation commerciale avec son activité professionnelle.

## **6. CONTRAT DE MAINTENANCE CAMERAS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un contrat de service a été proposé par la Société SOFRATEL, prestataire chargé de l'installation de la vidéoprotection dans la commune.

Ce contrat assure la maintenance préventive de l'ensemble du matériel et des caméras extérieures qui seront installées sous peu dans la commune (contrat annexé à la présente délibération).

Le contrat est établi pour l'année en cours et les 60 mois civils suivants à partir de la signature du contrat, pour un coût annuel de 2 390.00 € HT soit 2 868.00 € TTC. A l'expiration de celui-ci, il se renouvellera par tacite reconduction pour une période de deux années sauf dénonciation par lettre recommandée de l'une ou de l'autre des parties, notifiée six mois avant l'expiration de chaque période d'engagement.

Le montant de cette redevance sera révisable annuellement selon la formule indiquée dans le contrat, basée sur l'indice des métiers de l'électricité.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance du système de vidéoprotection avec la Société SOFRATEL et tout autre document afférent à ce dossier.
  - Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

## **7. CREATION DE 2 POSTES NON PERMANENTS D'ADJOINTS D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- 2 agents au service animation : pour faire face à un accroissement des tâches au service périscolaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

La création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 de 2 emplois non permanents à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de :

- Adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée hebdomadaire de service de 18.82 heures (durée hebdomadaire lissée sur 36 semaines scolaires).

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 inclus.

Ils devront justifier de deux ans d'expérience professionnelle.  
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 419 (ind maj 372 au 1<sup>er</sup> janvier 2022) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

➤ **LECLERCQ Pascale**

**Service civique** : L'agrément a été accordé à la commune pour 2 contrats du 24 mai 2022 au 9 mai 2026 pour une durée de 8 mois chacun. Au terme des 8 mois, il faudra reprendre 2 autres personnes après avoir demandé le renouvellement, et ce jusque 2026.

Madame LEFEVRE Frédérique se propose de contacter un jeune de ses connaissances.

**Entretiens d'embauche et organisation du service périscolaire** : Madame LECLERCQ expose aux membres du Conseil Municipal le déroulé de la procédure de recrutement des 2 agents contractuels au service périscolaire. 33 personnes ont postulé. Les 2 personnes retenues sont titulaires du baccalauréat et du BAFA. Elles ont également à leur actif une expérience solide dans l'animation.

## 8. **QUESTIONS DIVERSES**

➤ **Monsieur BLAS Joël**

- **Ecole** :
- **DTA école** : Monsieur BLAS précise à l'Assemblée qu'il profite de la réalisation du Diagnostic Amiante avant Travaux (DAT) de la salle des fêtes pour effectuer les Dossiers Techniques Amiante (DTA) de la salle des fêtes et de l'école. Les DTA sont obligatoires dans tous les bâtiments publics. L'Inspection Académique a d'ailleurs réclamé celui de l'école il y a quelques mois :
  - ✓ Société AC Environnement de LESQUIN : 160.00 € HT soit 192.00 € TTC. Ce document a été réalisé et transmis à Monsieur le Directeur de l'école et à l'Inspection de l'Education Nationale.
- **Nettoyage du toit** : Monsieur BLAS informe les membres du Conseil du coût que représenterait le nettoyage et le « démoussage » du toit de l'école : 14 532.30 € HT soit 17 438.76 €. Ces travaux éventuels interviendraient au printemps 2023. Les membres du Conseil Municipal ont considéré à l'unanimité ce coût plus qu'excessif.
  - **Travaux salle des fêtes** :

- **Arbitrages des commissions travaux du 8 juillet 2022** : Monsieur BLAS projette les plans des 3 options envisagées. L'option 2 a été retenue par la commission. Celle-ci prévoit les constructions extérieure et intérieure de la cuisine dans la salle des fêtes. Durant cette réunion Hyperbole a précisé la nécessité de remplacer la toiture existante de la zone de stockage afin de respecter les normes « coupe-feu ». Les élus demandent à revoir l'architecte afin d'éclaircir certains points, notamment la question suivante : « pourquoi le plafond aux normes coupe-feu et non les murs ? ». De même, conseils seront demandés à Monsieur HUBINET, époux de Madame Sophie HUBINET, élue, qui est compétent en la matière de par son activité professionnelle.
- **Dossier Technique Amiante (DTA) et Diagnostic Amiante avant Travaux (DAT)** :
  - ✓ Société AC Environnement de LESQUIN : DTA + DAT : 891.00 € HT soit 1 069.20 € TTC. Ces documents ont été réalisés. Le Diagnostic Avant Travaux (DAT) a été transmis à Madame LEFEVRE (CSPS) et à Madame COUPET (Maître d'œuvre).
- **Sonorisation** : Monsieur BLAS relate la visite de l'entreprise SJF Electronic de CAMBRAI, le 28 juin dernier. Le devis correspondant s'élève à 6 282.17 € HT soit 7 538.60 € TTC. Des plus-values pourraient intervenir dépendamment des options que nous pourrions retenir. Une visite des salles des fêtes d'AVESNES LES AUBERT et de NOYELLES SUR ESCAUT seront programmées rapidement.
  - **BLAS Laurent**
- **Stage remise à niveau** : Monsieur BLAS informe l'Assemblée qu'un stage de remise à niveau est prévu à l'école dans la classe de Madame LERNON du 22 au 26 août 2022.
- **Demande de subvention** : Monsieur BLAS donne connaissance aux membres du Conseil d'une demande de subvention émanant de l'Association Européenne ELA dans le cadre de l'opération citoyenne « Mets tes baskets et bats la maladie ». Cette opération est soutenue chaque année par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse. L'école de St Python participe à cet évènement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite.
- **Auto-test COVID CLSH** : Compte tenu de la reprise de l'épidémie de COVID, des auto-test ont été demandés à la CCPS à destination des enfants qui fréquentent le CLSH.
  - **Monsieur PETIT Bruno**
- **Festivités des 13 et 14 juillet** : Monsieur PETIT distribue le programme aux membres du Conseil Municipal.
- **Fête des Culs de Caudron** : Monsieur PETIT et Monsieur le Maire souhaitent une participation active des membres du Conseil.
  - **Madame KEHL Valérie**
- **ALSH** : 76 enfants sont inscrits la 1<sup>ère</sup> semaine, 79 la 2<sup>ème</sup> semaine et 75 la 3<sup>ème</sup> semaine. La fête du centre aura lieu le 29 juillet prochain. Un camping devrait être organisé (en attente des autorisations règlementaires) les 19 et 27 juillet dans la salle Mitterrand s'il fait mauvais temps, au stade s'il fait beau temps.



Madame KEHL et Monsieur BLAS L regrettent le manque de préparation de la part de la CCPS. Madame KEHL précise que la dernière réunion à ce sujet avec la CCPS date de mars 2021. De plus, peu d'activités sont proposées aux enfants.

➤ **LEFEBVRE Frédérique** souhaite connaître le numéro de téléphone de la SDA pour venir en aide à un chien mal traité dans son quartier. Elle informe également le Conseil de nuisances nocturnes régulières au terrain de football.

➤ **Monsieur le Maire**

**Famille ukrainienne** : Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il a eu un appel de la Croix Rouge l'informant du probable accueil d'une famille ukrainienne dans le logement du 1<sup>er</sup> étage de l'espace Mitterrand.

**Modification du PLUi** : Monsieur le Maire projette un plan de St Python sur lequel figure la synthèse des enjeux définis par la commission d'urbanisme.

**Rappel** :

- Agrandissement du cimetière,
- Requalification de la zone appartenant à Monsieur GROUSET (Super U),
- Parcelles près de l'école,
- Emplacement plateau sportif rue Victor Hugo,
- Devenir du terrain de football,
- Bois LESTOQUOY,
- Centre bourg,
- Maintien de l'extension de la Zone d'Activités rue de Cambrai,
- Parcelles AB 177, rue d'Haussy, AC 282 jouxtant le terrain de football, ZB 20, 21 et 22 Chemin du Rotheleux.

**Portage de repas à domicile** : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à une procédure infructueuse, la Délégation de Service Publique (DSP) de portage de repas à domicile a pris fin le 30 juin 2022.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur la suite à donner à l'arrêt de ce service.

**Suivi des subventions** : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des éléments suivants :

- ✓ Versement d'un acompte pour la subvention « école numérique » d'un montant de 1 262.63 € (subvention totale : 4 208.76 € pour un coût de 5 271.00 € HT soit 6 325.20 € TTC).
- ✓ **Caméras** : Accord de subvention de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour un montant de 8 209.00 €.
- ✓ **Caméras** : Accord de subvention de la Région au titre de l'aide pour les équipements numériques de vidéo protection pour la sécurité des habitants de la Région Hauts-de-France pour un montant de 14 679.48 € (assiette de 48 931.63 € HT – coût actuel : 45 983.22 €).
- ✓ Accord de subvention « Aide Départementale aux Villages et Bourgs » (ADVB) pour la **réfection des voies de Vertain, Joliot Curie et Victor Hugo** (en partie dont celle relative à l'enfouissement des réseaux) pour un montant de 23 461.00 € (montant HT des travaux : 49 115.00 €).
- ✓ Accord de subvention ADVB pour la réfection du **préau de l'école** pour un montant de 14 570.00 € (montant HT des travaux : 29 140.00 €).

Les dossiers LEDS et Vidéo protection n'ont pas été retenus au titre de l'ADVB.

**Terrain de football** : Monsieur le Maire s'est déplacé sur le site le 28 juin dernier. Il propose de laisser le terrain ouvert sans intervention particulière sur les équipements.

**Visite de Monsieur le Président de PARTENORD** : Monsieur le Maire rappelle la visite de Monsieur le Président de PARTENORD le mercredi 20 juillet 2022 à 10 h 00 en mairie de St Python.

Monsieur le Maire informe les élus que la Maison de l'Enfance serait intéressée par la maison CLARYS. Il a rendez-vous avec les responsables de cette structure le 22 juillet prochain.

**Fête de la musique 2023** : Monsieur le Maire informe les élus que l'Association « Le Terrier des Arts » propose une animation gratuite lors de la fête de la Musique 2023.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 27 septembre 2022 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses débattues, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 00.

G. FLAMENGT

A procuration pour LANZOTTI J.  
A procuration pour LASEMILLANTE S.

J. LANZOTTI

Donne procuration à FLAMENGT G.

J. BLAS

P. LECLERCQ

B. PETIT

L. BLAS

M. PAVOT

P. BOUDOUX

Ph. LAUDE

V. KEHL

S. HUBINET

S. LASEMILLANTE  
Donne procuration à FLAMENGT G.

M. DEMORY

Absent excusé

G. BURY

F. LEFEBVRE